



AVIS PUBLIC

FERMETURE DES BUREAUX ET RENCONTRES DES ÉLUS

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé aujourd'hui que la région sociosanitaire de l'Estrie passe au palier d'alerte maximale (**rouge**). La Santé publique a procédé à ce changement en raison de l'évolution de la situation épidémiologique.

En raison de ce changement de pallier d'alerte, la MRC **interdit de nouveau la présence du public** lors des séances du conseil et du Comité administratif (CA) de la MRC. Conformément à l'arrêté n° 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires ont été édictées pour protéger les citoyens, le personnel et les élus municipaux, dont la tenue des séances de conseil à **huis clos** et la participation des élus par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe également certaines exigences visant à assurer la **transparence** des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances du conseil d'une MRC. Une telle séance doit donc être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la **teneur des discussions** entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, une MRC peut notamment recourir à l'un ou à l'autre des moyens suivants :

- la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisé au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra ;
- la retranscription intégrale des délibérations des membres lors de la séance dans un document accessible au public ;
- la diffusion de la séance sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder.

L'arrêté 2020-029 précise que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire l'obligation prévue par l'arrêté, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de cette séance. **Les séances à venir du Conseil de la MRC seront donc enregistrées et versés dès leur disponibilité sur le site web de la MRC de Coaticook.**

Le conseil de la MRC recevra par **écrit** les commentaires ou questions des citoyens de la MRC à cet égard, avant toute séance, à l'adresse dga@mrcdecoaticook.qc.ca.

De plus, **à compter du jeudi 12 novembre**, et jusqu'à nouvel ordre, les **bureaux de la MRC seront de nouveau fermés au public**, conformément aux restrictions émises par la Direction de la santé publique au regard de la pandémie afin de protéger les visiteurs ainsi que les employés.

Pour les demandes de permis d'abattage d'arbres, utilisez le formulaire disponible à cet effet [sur notre site internet](#) ou communiquez par téléphone au 819 345-9779.

Nous encourageons la population à communiquer avec les employés de la MRC soit par courriel ou par téléphone pour effectuer une demande. Le [répertoire est disponible sur le site Web](#) de la MRC.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Fait à Coaticook, ce 9 novembre 2020.

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe